

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL

tenue le 2 octobre 2008 à 17 h 30
au siège de la Communauté situé au
1002, rue Sherbrooke Ouest, salle 2420, à Montréal.

SONT PRÉSENTS

M. Gérald Tremblay, président ;
M. Gilles Vaillancourt, vice-président ;

| | |
|------------------------|--------------------------|
| M. Richard Bélanger | M. Paul Larocque |
| Mme Patricia Bittar | M. André Lavallée |
| M. Claude Dauphin | M. Daniel Lucier |
| Mme Chantal Deschamps | M. Bill McMurchie |
| M. Alan DeSousa | M. John W. Meaney |
| M. Alvaro Farinacci | Mme Jacqueline Montpetit |
| M. Michel Gilbert | M. Sergio Pavone |
| M. Jacques Goyette | M. Michel Prescott |
| M. Jean-Robert Grenier | M. Jean-Marc Robitaille |
| M. James V. Infantino | Mme Francine Senécal |
| M. Michel Kandyba | |

N'ONT PU ASSISTER

M. Jean-Jacques Beldié*, M. André Boileau*, M. Claude Carignan,
M. Claude Gladu* et Mme Monique Worth*.

Le directeur général, M. Massimo Iezzoni, le secrétaire de la
Communauté, Me Claude Séguin et l'assistante-secrétaire, Mme Line
Rioux, assistent à l'assemblée.

La convocation a été transmise le 25 septembre 2008 et l'avis public a
été donné le 29 septembre 2008.

L'assemblée est déclarée ouverte à 17 h 30.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen ni aucun conseiller n'a posé de question.

Le président souligne la présence de M. Pierre Bourguignon, député de
Seine-Maritime et maire de Sotteville-lès-Rouen, délégué d'une mission
portant sur la sécurité publique organisée par l'Assemblée nationale de
Paris.

DÉPÔT DE L'ACTE DE DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Dépôt de la résolution numéro CG08 0461 du conseil d'agglomération de
la Ville de Montréal désignant M. Claude Dauphin comme membre du
conseil de la Communauté en remplacement de M. Frank Zampino,
conformément à l'article 17 de la Loi sur la Communauté métropolitaine
de Montréal.

CC08-028 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE
TENUE LE 12 JUIN 2008

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Robert Grenier

APPUYÉ PAR : M. Richard Bélanger

Il est résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil tenue le 12 juin 2008.

CC08-029 RAPPORT DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES
ÉQUIPEMENTS MÉTROPOLITAINS ET DES FINANCES CONCERNANT LA
STRATÉGIE DE PROMOTION INTERNATIONALE

Vu le rapport du comité exécutif sous la résolution numéro CE08-135 adoptée à sa séance du 18 septembre 2008,

PROPOSÉ PAR : M. Gilles Vaillancourt

APPUYÉ PAR : M. James V. Infantino

Il est résolu d'approuver la stratégie de positionnement international et d'image de marque de la région métropolitaine de Montréal énoncée au rapport de la Commission du développement économique, des équipements métropolitains et des finances, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CC08-030 RECONNAISSANCE À TITRE DE SERVICE MÉTROPOLITAIN PAR
AUTOBUS DU SERVICE ORGANISÉ PAR L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE
TRANSPORT RELIANT LE STATIONNEMENT CHEVRIER ET LE TERMINUS
PANAMA À L'ÎLE-DES-SOEURS

Vu le rapport du comité exécutif sous la résolution numéro CE08-126 adoptée à sa séance du 18 septembre 2008,

PROPOSÉ PAR : M. Jacques Goyette

APPUYÉ PAR : M. Daniel Lucier

Il est résolu

D'informer l'Agence métropolitaine de transport, à la suite de sa demande adressée le 29 août 2008 concernant l'établissement d'un nouveau service d'autobus express métropolitain entre le stationnement Chevrier et l'Île-des-Sœurs que

La Communauté est d'avis que ce service ne doit pas être reconnu comme service de transport métropolitain par autobus pour les motifs suivants :

- Le Réseau de transport de Longueuil a résolu, par sa résolution numéro 08-115 adoptée le 4 septembre 2008, de mettre en service une nouvelle ligne assurant cette liaison et le rôle de l'Agence n'est pas de se substituer aux autorités organisatrices de transport locales dont la mission est d'assurer la mobilité des personnes sur leur territoire et hors de celui-ci. La mission du RTL inclut le mandat d'assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire, tel qu'établi à l'article 78 de la Loi sur les sociétés de transport en commun et tout comme le font les autorités organisatrices de transport de la région de Montréal, qu'il s'agisse de sociétés de transport en commun, de conseils intermunicipaux de transport ou de municipalités qui organisent et opèrent des services de transport en commun qui assurent une liaison hors de leur territoire ;

.../3

CC08-030 suite

- Le service proposé est défini comme un service à une entreprise privée particulière, ce qui implique un partage des coûts d'exploitation particulier ;
- L'intégration des modes et la coordination des services de transport en commun sont au cœur de la mission de l'Agence. Or, le service proposé n'apporte aucune amélioration de cette nature et ne constitue qu'une liaison locale puisque le point de destination n'est pas desservi par d'autres modes que l'autobus et ne permet pas d'interconnexion au réseau de transport métropolitain par autobus ;

La Communauté comprend que le service qui sera mis en place par le RTL utilisera le réseau existant de transport métropolitain par autobus au même titre que de nombreux autres services opérés par des autorités organisatrices de transport de la région ;

De transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Transports du Québec.

CC08-031

RECONNAISSANCE À TITRE DE SERVICE MÉTROPOLITAIN PAR AUTOBUS DU SERVICE ORGANISÉ PAR L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT RELIANT LA GARE VAUDREUIL AU TERMINUS CÔTE-VERTU

Vu le rapport du comité exécutif sous la résolution numéro CE08-127 adoptée à sa séance du 18 septembre 2008,

PROPOSÉ PAR : Mme Francine Senécal

APPUYÉ PAR : Mme Patricia Bittar

Il est résolu

D'informer l'Agence métropolitaine de transport, à la suite de sa demande adressée le 29 août 2008 concernant l'établissement d'un nouveau service d'autobus express métropolitain entre la gare Vaudreuil et le terminus Côte-Vertu, que la Communauté est d'avis que

Ce service d'autobus ne doit pas être reconnu comme service de transport métropolitain par autobus pour les motifs suivants :

- Ce service est établi dans le cadre des mesures d'atténuation aux déplacements pendant les travaux de reconstruction du pont Galipeault et son déficit d'exploitation est assumé en totalité par le ministère des Transports du Québec ;
- Ce service d'autobus est opéré à titre de mesure d'atténuation par le CIT La Presqu'Île depuis le 2 septembre 2008 ;
- Le service est défini comme mesure d'atténuation pour les déplacements sur une base temporaire, alors que la reconnaissance d'un service métropolitain par autobus doit revêtir un caractère plus permanent ;
- Le service proposé est de nature locale puisqu'il dessert principalement les résidents du territoire du CIT La Presqu'Île et qu'il est de la responsabilité du CIT d'offrir un service de transport en commun à ses citoyens et d'assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire tel qu'établi à l'article 3 de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal et tout comme le font les autorités organisatrices de transport de la région de Montréal, qu'il s'agisse de sociétés de transport en commun, de conseils intermunicipaux de transport ou de municipalités qui organisent et opèrent des services de transport en commun qui assurent une liaison hors de leur territoire ;

.../4



CC08-031 suite

En conséquence, le réseau de transport métropolitain par autobus ne doit pas être modifié, pour le moment, afin d'y inclure l'axe de l'autoroute 40 emprunté par le service d'autobus reliant la gare Vaudreuil au terminus Côte-Vertu ;

De transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Transports du Québec.

CC08-032

RAPPORT DU COMITÉ TECHNIQUE CONCERNANT LA PROPOSITION DE PARTAGE DES COMPÉTENCES POUR LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

Vu le rapport du comité exécutif sous la résolution numéro CE08-147 adoptée à sa séance du 30 septembre 2008,

PROPOSÉ PAR : M. Gilles Vaillancourt

APPUYÉ PAR : M. Jean-Marc Robitaille et M. Michel Gilbert

Il est résolu

D'approuver le rapport du comité technique métropolitain en aménagement daté du 22 septembre 2008, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, énonçant des précisions quant aux éléments de contenu du nouvel outil métropolitain d'aménagement et de développement qui fait partie de la proposition d'un nouveau partage des compétences pour la planification du développement du territoire métropolitain adoptée le 12 juin 2008 par la résolution numéro CC08-022 du Conseil ;

De transmettre ce rapport à la ministre des Affaires municipales et des Régions pour compléter la demande de modifications législatives qui lui a été adressée par la résolution numéro CC08-022 du Conseil ;

De souligner à la Ministre l'appui unanime des membres du Conseil, représentant l'ensemble des municipalités du territoire, à la proposition qui lui est soumise ;

De demander à la Ministre la mise sur pied d'une table de travail regroupant le comité technique métropolitain et les représentants du ministère pour préparer les modifications législatives requises afin de donner effet au consensus dégagé entre les partenaires de la Communauté.

CC08-033

CONTRIBUTION À L'ÉTABLISSEMENT D'UN CONSENSUS MÉTROPOLITAIN CONCERNANT LES COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PROPOSÉ PAR : M. Gilles Vaillancourt

APPUYÉ PAR : Mme Chantal Deschamps

Il est résolu de souligner la contribution et de remercier le personnel technique de la Communauté, des municipalités locales et des municipalités régionales de comté des secteurs de la Communauté, de l'UMQ et de la FQM de même que les élus municipaux pour le travail réalisé afin d'établir un consensus concernant la proposition d'un nouveau partage des compétences pour la planification du territoire métropolitain.

DÉPÔT D'UNE RÉOLUTION DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA
COURONNE NORD

Dépôt par M. Jean-Marc Robitaille de la résolution numéro 2008-09-02 adoptée par la Table des préfets et des élus de la couronne Nord à sa séance du 30 septembre 2008 concernant la proposition d'un nouveau partage des compétences pour la planification du territoire métropolitain.

CC08-034

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ EXÉCUTIF

Vu le rapport du comité exécutif sous la résolution numéro CE08-142 adoptée à sa séance du 18 septembre 2008,

PROPOSÉ PAR : M. Richard Bélanger

APPUYÉ PAR : M. John W. Meaney

Il est résolu de désigner M. Claude Dauphin, membre du Conseil, comme membre du Comité exécutif pour combler le poste laissé vacant par la démission de M. Frank Zampino.

CC08-035

NOMINATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DU TRANSPORT

Vu le rapport du comité exécutif sous la résolution numéro CE08-143 adoptée à sa séance du 18 septembre 2008,

PROPOSÉ PAR : M. Alvaro Farinacci

APPUYÉ PAR : M. John W. Meaney

Il est résolu de désigner M. Claude Dauphin, membre du Conseil, comme membre de la Commission du transport pour combler le poste laissé vacant par la démission de M. Frank Zampino.

Documents déposés

- Procès-verbaux des séances du Comité exécutif tenues le 29 mai, le 18 août et le 27 août 2008.
 - Liste des contrats au 19 septembre 2008.
-

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 18 h 05.

Les résolutions numéros CC08-028 à CC08-035 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Gérald Tremblay
Président

Claude Séguin
Secrétaire

* Note du secrétaire de la Communauté :

M. Jean-Jacques Beldié, M. André Boileau, M. Claude Gladu et Mme Monique Worth ont motivé leur absence au sens du règlement sur le traitement des membres du conseil de la Communauté.